

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CD50

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 2

A l'alinéa 47, après les mots :

« déontologie du ferroviaire »,

insérer les mots :

« mentionnée à l'article L.2123-11 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : l'article L.2112-11 crée la commission visée mais sans la dénommer "commission de déontologie du ferroviaire".